

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 16 janvier 2018.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 16 janvier 2018 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Donald Perron, maire de la municipalité de Longue-Rive et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup>	Micheline Anctil	Forestville
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup>	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M <sup>me</sup>	Julie Brisson	Longue-Rive
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M <sup>me</sup>	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Est absent :

M.	Charles Breton	Tadoussac
----	----------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M <sup>me</sup>	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M <sup>me</sup>	Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017;
4. Administration générale :
  - 4.1. Assurance MMQ - protection cyberrisque;
  - 4.2. Politique sur l'utilisation du réseau informatique;
  - 4.3. Conseiller juridique - entente de services professionnels pour consultations générales;
  - 4.4. Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1. Développement de la villégiature - mandat;
  - 5.2. Approbation du règlement 253-41 de la municipalité de Tadoussac;

6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1. Transport des matières recyclables - octroi du contrat;
  - 6.2. Construction d'un centre de transfert - mandat pour un appel d'offres;
  - 6.3. Programme de service-conseil et de financement en gestion des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions - adoption;
  - 6.4. Écocentre de Portneuf-sur-Mer - sanction administrative pécuniaire;
7. Transport :
  - 7.1. Transport adapté - établissement d'un montant maximal pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse;
8. Ressources humaines :
  - 8.1. Recrutement de personnel - technicienne en géomatique - recommandation du comité de sélection;
  - 8.2. Recrutement de personnel - inspecteur en évaluation foncière - recommandation du comité de sélection;
  - 8.3. Recrutement de personnel - technicienne en administration - recommandation du comité de sélection;
  - 8.4. Recrutement de personnel - conseiller en développement des entreprises - mandat;
  - 8.5. Emplois étudiants - dépôt de demandes au programme *Emplois d'été Canada*;
9. SHQ - *Programme RénoRégion* - hausse de la valeur maximale d'un logement admissible;
10. Nomination des représentants de la MRC sur l'ensemble des comités;
11. Correspondance;
  - 11.1. Reconduction du *Programme de réparation d'urgence (PRU)* - appui à la MRC du Rocher-Percé;
  - 11.2. Commentaires dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement sur la participation publique en matière d'aménagement du territoire - appui à la MRC de Témiscamingue;
12. Gestion financière :
  - 12.1. Adoption du rapport des déboursés;
13. Affaires nouvelles :
  - 13.1. Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan - information;
  - 13.2. Implantation d'une cour municipale à Forestville - suivi du dossier;
  - 13.3. Projet de SPCA à Forestville;
14. Période de questions;
15. Fermeture de la séance.

### ***Ouverture de la séance***

M. Donald Perron, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2018-01-001

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté avec les ajouts suivants :

- 13.1 Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan - information;
- 13.2 Implantation d'une cour municipale à Forestville - suivi du dossier;
- 13.3 Projet de SPCA à Forestville;

QUE le point 13. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2018-01-002

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire  
du 22 novembre 2017**

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2018-01-003

**Assurance MMQ - protection cyberrisque**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et que celle-ci est l'assureur de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux risques que présentent les cyberrisques sont actuellement exclus de notre contrat d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE depuis le printemps 2017, la MMQ offre une assurance des cyberrisques selon quatre options (A, B, C et D), couvrant la protection des renseignements personnels, la responsabilité civile pour dommages à autrui, ainsi qu'une garantie pour certaines pertes;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'assurance selon l'option A a été complétée par la MRC et transmise à la MMQ en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition d'assurance a été approuvée par la MMQ qui accepte ainsi de couvrir la MRC selon l'option A de sa protection des cyberrisques, moyennant une prime annuelle de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC accepte d'ajouter à sa police d'assurance *La Municipale*, l'option A de la garantie cyberrisques, au montant de 1 500 \$ plus la taxe applicable;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette assurance, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification au contrat d'assurance comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-01-004

***Politique sur l'utilisation du réseau informatique***

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC de La Haute-Côte-Nord de se doter d'outils de protection contre les cyberrisques;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la MRC en ce qui a trait à la gestion et à la conservation de ses archives;

CONSIDÉRANT QUE les fichiers numériques constituent maintenant une grande partie des archives de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de lui permettre d'assumer pleinement ses responsabilités et compétences, la MRC doit s'assurer d'une utilisation adéquate et sécuritaire des outils, équipements et technologies informatiques;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC de se doter d'une *Politique d'utilisation du réseau informatique*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, par les présentes, la *Politique sur l'utilisation du réseau informatique* telle que reproduite à l'Annexe 1.

RÉSOLUTION 2018-01-005

***Conseiller juridique - entente de services professionnels  
pour consultations générales***

ATTENDU QUE le Conseil souhaite soutenir son directeur général au niveau juridique afin de représenter les intérêts de la MRC dans les divers dossiers qu'elle a à traiter, ainsi que pour les dossiers de collecte et de perception des comptes à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la signature d'une entente de services professionnels relativement à un mandat de consultations juridiques générales et d'un service de perception, avec la société d'avocats Cain Lamarre de Chicoutimi, pour une période de vingt-quatre mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019, selon les termes de la proposition du 29 novembre 2017;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-01-006

***Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique  
avec CHME-FM***

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'échange de services avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) se termine le 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour une autre année au montant de 4 824,25 \$, réparti entre les municipalités et la MRC de la façon suivante :

**ENTENTE PUBLICITAIRE MRC/MUNICIPALITÉS/CHME  
Répartition de la contribution pour 2018**

MUNICIPALITÉ	MONTANT FIXE (\$)	POPULATION	%	MONTANT (\$)	TOTAL (\$)
Tadoussac	120,00	831	7,66 %	233,22	<b>353,22</b>
Sacré-Cœur	120,00	1 827	16,85 %	512,76	<b>632,76</b>
Les Bergeronnes	120,00	700	6,46 %	196,46	<b>316,46</b>
Les Escoumins	120,00	1 937	17,86 %	543,63	<b>663,63</b>
Longue-Rive	120,00	1 037	9,56 %	291,04	<b>411,04</b>
Portneuf-sur-Mer	120,00	695	6,41 %	195,06	<b>315,06</b>
Forestville	120,00	3 119	28,77 %	875,37	<b>995,37</b>
Colombier	120,00	697	6,43 %	195,62	<b>315,62</b>
MRC	821,09			-	<b>821,09</b>
	<b>1 781,09</b>	<b>10 843</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3 043,15</b>	<b>4 824,25</b>

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de reconduire l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME FM 94,9), pour la période du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 janvier 2019;

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et au nom des municipalités ainsi que de la MRC, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2018-01-007

***Développement de la villégiature - mandat***

ATTENDU l'entente entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de La Haute-Côte-Nord, lui octroyant la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière;

ATTENDU QUE la MRC a analysé quelques plans d'eau pouvant faire l'objet d'un développement de villégiature;

ATTENDU QUE le lac Stinson, situé dans la Zec de Forestville, le lac Carré, situé dans la Zec Nordique, et le lac Moreau, situé dans la Zec Iberville, présentent des opportunités de développement intéressantes;

ATTENDU QUE la MRC souhaite évaluer la possibilité de développer de nouveaux emplacements de villégiature dans ces secteurs;

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à inscrire la MRC de La Haute-Côte-Nord au tirage au sort 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le personnel de la MRC à inscrire la MRC de La Haute-Côte-Nord au processus de tirage au sort 2018 pour les lacs Stinson, Carré et Moreau;

QU'il accepte tous les frais reliés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2018-01-008

***Approbation du règlement 253-41 de la municipalité de Tadoussac***

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement n° 253-41 modifiant son règlement de zonage n° 253 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 253-41 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une séance régulière tenue le 13 novembre 2017;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2018-01-009

***Transport des matières recyclables - octroi du contrat***

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a mandaté le directeur général à lancer un appel d'offres pour le transport des matières recyclables transbordées à Portneuf-sur-Mer, et éventuellement aux Bergeronnes, jusqu'au centre de tri de la Société VIA à Lévis (résolution 2017-11-122);

ATTENDU QUE cet appel d'offres public comporte trois options :

- Option 1 : transport en semi-remorque, au départ de Portneuf-sur-Mer;
- Option 2 : transport en plancher mobile, au départ des Bergeronnes;
- Option 3 : transport en semi-remorque, au départ de Portneuf-sur-Mer, et transport en plancher mobile, au départ des Bergeronnes (option 1 et option 2 combinées);

lesquelles font l'objet d'une soumission de prix unitaire forfaitaire distincte (prix par voyage);

ATTENDU QUE ce contrat débutera dès que possible pour le transport en semi-remorque et au cours du mois de juin ou juillet 2018 pour le transport en plancher mobile, et qu'il prendra fin le 31 octobre 2020 pour toutes les options;

ATTENDU QUE ce contrat est donc d'une durée d'environ deux ans et dix mois pour le transport en semi-remorque et d'environ deux ans et trois mois pour le transport en plancher mobile, et qu'il peut être prolongé deux fois selon les mêmes clauses et conditions, soit pour une période de six mois, soit pour une période d'un an;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRC d'octroyer deux contrats, soit un contrat pour l'option 1 et un contrat pour l'option 2;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport YN.-Gonthier inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour l'option 1;

ATTENDU QUE l'entreprise Acier Bouffard inc. a déposé la plus basse soumission conforme pour l'option 2;

ATTENDU QUE le Groupe-Conseil TDA, en charge des services professionnels pour la construction du centre de transfert des ordures et des matières recyclables qui sera situé aux Bergeronnes, a tout récemment informé la MRC que le centre devrait être opérationnel en septembre 2018, ce qui reporte le début du transport en plancher mobile (option 2) à cette même période;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord retienne les soumissions de Transport YN.-Gonthier inc. et d'Acier Bouffard inc. comme étant les plus basses soumissions conformes et octroie les contrats pour le transport des matières recyclables selon les options suivantes :

- Option 1 : octroi du contrat à Transport YN.-Gonthier inc. pour le transport en semi-remorque, au départ de Portneuf-sur-Mer, pour un prix unitaire forfaitaire de 1 089 \$ par voyage, plus les taxes applicables;
- Option 2 : octroi du contrat à Acier Bouffard inc. pour le transport en plancher mobile, au départ des Bergeronnes, pour un prix unitaire forfaitaire de 1 320,82 \$ par voyage, plus les taxes applicables;

le tout conformément aux documents d'appel d'offres, avec modification à l'option 2 (transport en plancher mobile au départ des Bergeronnes) reportant le début du contrat à septembre ou octobre 2018, lorsque le centre de transfert sera construit et opérationnel;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces contrats, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de ceux-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée aux contrats, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2018-01-010

### ***Construction d'un centre de transfert - mandat pour un appel d'offres***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a accordé au Groupe-Conseil TDA le contrat pour des services professionnels en génie-conseil pour la construction d'un centre de transfert des matières résiduelles (résolution 2017-08-215), incluant la rédaction de l'appel d'offres (plans et devis);

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec quatre élus du Conseil de la MRC a eu lieu le 20 décembre dernier pour présenter les différentes options retenues par le Groupe-Conseil TDA, de concert avec le personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'au départ, le Conseil souhaitait que le bâtiment qui sera utilisé comme centre de transfert des ordures puisse servir par la suite au traitement mécanobiologique des ordures (afin de recycler les matières organiques à partir des ordures);

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être réalisé en deux phases, soit la phase 1 uniquement pour le transfert des matières et la phase 2 pour le traitement mécanobiologique des ordures;

CONSIDÉRANT les incertitudes entourant les spécifications techniques liées à la réalisation de la phase 2 (dimensions du bâtiment, espace requis pour entrer les équipements, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le Groupe-Conseil TDA recommande d'inclure à l'appel d'offres de construction du centre de transfert la fourniture et l'installation de la balance qui sera utilisée au centre de transfert;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite évaluer la pertinence d'inclure la fourniture et l'installation d'une balance pour l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la construction d'un centre de transfert pour réaliser la première phase du projet, afin de répondre aux besoins actuels (transfert des ordures et des matières recyclables et entreposage de certains matériaux de construction), d'une dimension de 150 pieds de longueur par 100 pieds de largeur, qui devra être agrandi par la suite pour accueillir les équipements de traitement mécanobiologique des ordures, le cas échéant (phase 2);

QUE cet appel d'offres public qui sera rédigé par le Groupe-Conseil TDA (résolution 2017-08-215), comporte les options suivantes :

- Option 1 : construction du bâtiment, fourniture et installation d'une balance aux Bergeronnes;
- Option 2 : construction du bâtiment, fourniture et installation de deux balances, l'une aux Bergeronnes et l'autre à Portneuf-sur-Mer.

#### RÉSOLUTION 2018-01-011

#### ***Programme de soutien financier aux industries, commerces et institutions (ICI) pour la gestion des matières résiduelles - adoption***

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la MRC a mis sur pied un programme d'aide financière pour permettre aux industries, commerces et institutions (ICI) d'améliorer leurs pratiques en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC propose de mettre à jour ce programme selon les modalités suivantes :

- Offre de service-conseil : visite gratuite de la conseillère en GMR pour dresser un bilan et établir les priorités d'action de l'établissement afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles;
- Subvention : couvre 50 % des frais liés à l'acquisition de matériel de GMR (avant taxes), excluant les bacs et conteneurs extérieurs, jusqu'à un maximum de 1 000 \$, cette subvention étant conditionnelle à la visite de la conseillère en GMR;
- Sélection des projets selon la grille de critères adoptée par le Conseil (jointe à l'annexe 2 du présent procès-verbal);
- Possibilité d'une subvention plus élevée pour des projets particulièrement performants, à la discrétion du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil propose que le comité de sélection des projets soit décisionnel et qu'il soit composé du directeur général (ou directeur général adjoint) de la MRC, de la conseillère en GMR (ou de la directrice du Service GMR), ainsi que d'un élu;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Programme de service-conseil et de financement en gestion des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI)* selon les modalités décrites en préambule;

QUE le comité de sélection des projets soit décisionnel et soit composé du directeur général (ou directeur général adjoint) de la MRC, de la conseillère en



GMR (ou de la directrice du Service GMR), ainsi que de M<sup>me</sup> Marie-France Imbeault, mairesse de Colombier, à titre de représentante du Conseil.

#### RÉSOLUTION 2018-01-012

### ***Écocentre de Portneuf-sur-Mer - sanction administrative pécuniaire***

CONSIDÉRANT l'avis de réclamation provenant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) reçu à la MRC le 8 janvier dernier, indiquant l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ pour *ne pas avoir entreposé des bardeaux d'asphalte à l'abri des intempéries* à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contester cette sanction administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à effectuer, à l'interne, une demande de réexamen de la décision du MDDELCC d'imposer une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ pour *ne pas avoir entreposé des bardeaux d'asphalte à l'abri des intempéries* à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer.

#### RÉSOLUTION 2018-01-013

### ***Transport adapté - établissement d'un montant maximal pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse***

ATTENDU QUE le *Guide d'application de la Politique d'admissibilité au transport adapté* du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), définit un handicap comme suit :

*Un handicap est un désavantage lié à la mobilité de la personne et qui résulte de ses déficiences ou de son incapacité, le limitant ou l'empêchant d'accomplir un rôle considéré comme normal compte tenu de son âge, de son sexe et des facteurs sociaux et culturels. Le handicap se définit donc par rapport aux rôles essentiels à la vie sociale d'une personne;*

ATTENDU QUE ce guide stipule qu'une personne ayant une déficience rénale l'obligeant à une hémodialyse aux 48 heures est une personne handicapée, mais ne le sera plus à la suite d'une greffe rénale réussie. La persistance de la déficience se distingue alors de sa permanence;

ATTENDU QUE l'incapacité d'effectuer l'ensemble d'un déplacement en transport régulier est l'un des six critères d'admissibilité au transport adapté et qu'à cet effet, les déficiences suivantes y sont spécifiées : déficience cardiaque ou respiratoire sévère et chronique, déficience neurologique sévère (ex. : sclérose en plaques), déficience musculo-squelettique (ex. : fibromyalgie), ou déficience rénale (déplacements pour traitements d'hémodialyse);

ATTENDU QU'une demande d'admission au transport adapté relative aux traitements d'hémodialyse a été formulée en avril 2017 au Comité d'admissibilité de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que celle-ci a reconnu l'admissibilité pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse;

ATTENDU QUE les besoins en déplacements de cette demande étaient prévus de mai à septembre 2017 inclusivement, soit pour une période de cinq mois, et que la MRC de La Haute-Côte-Nord a assumé les frais de ceux-ci pour un montant de 30 000 \$;

ATTENDU QU'une autre demande d'admission au transport adapté relative aux traitements d'hémodialyse a été acheminée au Comité d'admissibilité de la MRC

et qu'elle est actuellement en attente d'analyse (pour une prévision de 39 000 \$ annuellement);

ATTENDU QUE les traitements d'hémodialyse sont nécessaires à raison de trois fois par semaine;

ATTENDU QUE le coût au kilomètre parcouru avec l'utilisateur est de 1,70 \$/kilomètre et que, à titre indicatif, 155 km séparent la municipalité des Escoumins du centre hospitalier de Chicoutimi;

ATTENDU QUE le temps d'attente sur place varie de trois à quatre heures pour chaque traitement et que le prix par minute d'attente est de 0,63 \$ (ou 38,05 \$/heure);

ATTENDU QUE le montant prévu au poste budgétaire *Transport par contrats* du budget 2018 est de 105 000 \$, et ce, pour l'ensemble des déplacements effectués en transport adapté et pour toutes les clientèles admises au transport adapté;

ATTENDU QUE d'autres demandes pour des déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse peuvent survenir en tout temps et que les ressources financières sont limitées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord établisse un montant maximal annuel de 5 000 \$ par usager pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse;

QU'il n'assume désormais plus les frais reliés au temps d'attente et que le montant facturé par le transporteur à cet effet soit directement facturé à l'utilisateur.

#### RÉSOLUTION 2018-01-014

##### ***Recrutement de personnel - technicienne en géomatique - recommandation du comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2017-10-267, autorisait le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste de technicien en géomatique;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de M. Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, ainsi que de MM. François Gosselin et Kevin Bédard, a procédé à une entrevue le 7 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M<sup>me</sup> Kathleen Goulet au poste de technicienne en géomatique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 15 janvier 2018;

QUE les conditions d'embauche de M<sup>me</sup> Goulet soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2018-01-015

##### ***Recrutement de personnel - inspecteur en évaluation foncière - recommandation du comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2017-11-301, autorisait le Comité de relation de travail à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de recruter un inspecteur en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE M. Thierry St-Denis a déposé sa candidature à l'interne et que le comité de sélection, composé de MM. Francis Bouchard et François Gosselin, ainsi que de M<sup>me</sup> Josée Girouard, a procédé à une entrevue le 5 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M. Thierry St-Denis au poste d'inspecteur en évaluation foncière, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 8 janvier 2018;

QUE les conditions d'embauche de M. St-Denis soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2018-01-016

##### ***Recrutement de personnel - technicienne en administration - recommandation du comité de sélection***

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC, par la résolution 2017-10-266, autorisait le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste de technicien en administration;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de M. Donald Perron, préfet, de M. François Gosselin et de M<sup>me</sup> Diane Gagnon, a procédé aux entrevues le 11 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de M<sup>me</sup> Nicole Maltais au poste de technicienne en administration, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 6 février 2017;

QUE les conditions d'embauche de M<sup>me</sup> Maltais soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

#### RÉSOLUTION 2018-01-017

##### ***Recrutement de personnel - conseiller en développement des entreprises - mandat***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de conseillère aux commerces et services a informé la MRC qu'elle quittait son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

#### RÉSOLUTION 2018-01-018

##### ***Emplois étudiants - dépôt de demandes au programme Emplois d'été Canada***

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC souhaite réaliser des activités de communication et de sensibilisation qui

contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la MRC souhaite réaliser des projets prévus à son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QUE des subventions salariales provenant du programme *Emplois d'Été Canada* (ÉÉC) permettraient l'embauche d'étudiants pour réaliser ces activités à l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à déposer deux demandes de subvention salariale visant l'embauche de quatre étudiants (deux par service) dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (ÉÉC);

QUE le Conseil accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme, tout en respectant les montants prévus au budget;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### RÉSOLUTION 2018-01-019

### ***SHQ - Programme RénoRégion - hausse de la valeur maximale d'un logement admissible***

CONSIDÉRANT la résolution 2016-01-019 de ce Conseil, établissant à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible dans le cadre du *Programme RénoRégion*;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a informé la MRC qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, la valeur maximale d'un logement admissible dans le cadre du *Programme RénoRégion* sera de 115 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord hausse de 100 000 \$ à 115 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible dans le cadre du *Programme RénoRégion*, excluant le terrain;

QUE cette résolution abroge la résolution 2016-01-019.

#### RÉSOLUTION 2018-01-020

### ***Nomination des représentants de la MRC sur l'ensemble des comités***

ATTENDU QUE suite aux élections municipales, la MRC de La Haute-Côte-Nord doit procéder à la nomination de ses représentants au sein des différents comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le Conseil désigne les personnes suivantes pour représenter la MRC de La Haute-Côte-Nord au sein des comités/organismes ci-dessous :

<b>Comité/organisme</b>	<b>Représentant(s)</b>
<b>Agence des forêts privées de la Côte-Nord</b>	
	André Desrosiers
<b>Aide-Tic</b>	
	Kevin Bédard
<b>Assemblée des MRC de la Côte-Nord</b>	
	Francis Bouchard François Gosselin Donald Perron
<b>Association forestière Côte-Nord</b>	
	Julie Brisson Yves Beaudoin (substitut)
<b>CAUREQ - Comité de gestion d'incendie</b>	
	Martin Bouchard Simon Bernier-Moisan (substitut)
<b>CAUREQ - Conseil d'administration</b>	
	Micheline Anctil
<b>CJE HCN</b>	
	André Desrosiers
<b>Comité bio-ressource HCN</b>	
	Gontran Tremblay
<b>Comité bipartite HQ/MRC (dérivation rivières)</b>	
	Micheline Anctil Kevin Bédard
<b>Comité consultatif agricole (CCA)</b>	
	Francis Bouchard Lise Boulianne
<b>Comité consultatif régional de la traverse de Tadoussac</b>	
	Lise Boulianne Charles Breton (substitut)
<b>Comité formation, relation de travail &amp; négociation</b>	
	Kevin Bédard Francis Bouchard François Gosselin Donald Perron Gontran Tremblay
<b>Comité Fjord-du-Saguenay/Patrimoine mondial (Unesco)</b>	
	Lise Boulianne
<b>Comité guichet transport</b>	
	Francis Bouchard
<b>Comité investissement - Service de développement économique</b>	
	Donald Perron Gontran Tremblay
<b>Comité multiressource</b>	
	André Desrosiers
<b>Comité négociation et suivi de l'Entente développement culturel 2014-2017</b>	
	Audrey Fontaine François Gosselin Donald Perron Gontran Tremblay
<b>Comité révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie</b>	
	Micheline Anctil Kevin Bédard Francis Bouchard Lise Boulianne François Gosselin Marie-France Imbeault Donald Perron
<b>Comité Route 385</b>	
	Kevin Bédard
<b>Comité Sécurité publique</b>	
	Micheline Anctil Francis Bouchard Charles Breton Marie-France Imbeault Donald Perron

<b>Comité suivi des services universitaires HCN</b>	
	Francis Bouchard
<b>Comité de suivi - implantation du nouveau Service de développement économique MRC</b>	
	Micheline Anctil Lise Boulianne Charles Breton André Desrosiers
<b>Comité travail sur la révision du schéma d'aménagement</b> (*Préfet présent d'office)	Francis Bouchard Lise Boulianne André Desrosiers
<b>Commission des Arts et de la Culture</b>	
	Charles Breton
<b>Corporation des services universitaire du secteur Ouest de la Côte-Nord</b>	
	Francis Bouchard
<b>Croisières internationales - comité aviseur</b>	
	Francis Bouchard Charles Breton
<b>GMR - comité de suivi - centre de transfert des matières résiduelles</b>	
	Charles Breton André Desrosiers Donald Perron Gontran Tremblay
<b>GMR - comité de sélection - programme de service-conseil et de financement en GMR pour les ICI</b>	
	Micheline Anctil François Gosselin Amélie Goulet Marie-France Imbeault
<b>Groupe de recherche, de développement et de formation en Haute-Côte-Nord (GRDFHCN) (Études collégiales)</b>	
	Micheline Anctil (administrateur) Francis Bouchard (représentant)
<b>Groupe de travail en développement éolien</b>	
	Micheline Anctil Kevin Bédard François Gosselin Gontran Tremblay
<b>Mesure STA - comité de sélection</b>	
	Kevin Bédard
<b>Organisme des bassins versants (OBV) de La Haute-Côte-Nord</b>	
	André Desrosiers
<b>Organisme de bassin versant (OBV) du Saguenay</b>	
	Charles Breton
<b>Parc national du Fjord-du-Saguenay - Table d'harmonisation</b>	
	Donald Perron
<b>PMSSL - comité coordination</b>	
	François Gosselin (dg substitut) Donald Perron (préfet)
<b>Responsable de la question des aînés</b>	
	Micheline Anctil
<b>SADC de la Haute-Côte-Nord</b>	
	Donald Perron
<b>Société du Pont sur la rivière Saguenay</b>	
	Francis Bouchard Lise Boulianne
<b>Table locale concertation des aînés</b>	
	Micheline Anctil
<b>Tourisme Côte-Nord   Manicouagan</b>	
	Donald Perron
<b>Unité régionale loisir et sport (URLS) Côte-Nord</b>	
	Julie Brisson
<b>Véloroute des baleines (Corporation)</b>	
	Kevin Bédard

QUE cette résolution abroge toute résolution antérieure ayant pour objet la nomination de représentants de la MRC sur différents comités.

## ***Correspondance***

### **1. INFORMATION GÉNÉRALE**

#### **1.1. M<sup>me</sup> Lise Thériault, ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière**

Elle informe qu'un montant additionnel de 12 000 \$ est mis à la disposition de la MRC dans le cadre du *Programme RénoRégion*, portant ainsi à 117 000 \$ le budget total alloué pour l'exercice 2017-2018.

#### **1.2. MRC de Manicouagan**

Résolution indiquant qu'elle accepte de participer financièrement aux démarches entreprises par l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord visant à obtenir des modifications à l'assurance-emploi.

### **2. ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

#### **2.1. M<sup>me</sup> Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs**

Elle répond à la résolution 2017-09-233 relative à la gestion des résidus de chasse.

### **3. DEMANDES D'APPUI**

#### **3.1. M. Mario Leblanc, directeur général, Tourisme Côte-Nord**

Demande de partenariat au Forum Côte-Nord sur l'industrie touristique 2018.

#### **3.2. M<sup>me</sup> Micheline Ancil, présidente, Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord**

Elle sollicite une rencontre avec le Conseil afin d'échanger sur l'importance de participer activement à la grande mobilisation en faveur de l'amélioration des conditions de vie des aînés.

#### **3.3. MRC du Rocher-Percé**

Demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de reconduire le *Programme de réparation d'urgence* (PRU) et d'en alléger les critères d'admissibilité.

#### **3.4. MRC de Témiscamingue**

Elle demande au MAMOT de modifier l'article 13 de son projet de règlement sur la participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme qui exige l'affichage d'un avis sur le site d'un projet visé par une modification du règlement de zonage, lors d'un projet de construction.

## **RÉSOLUTION 2018-01-021**

### ***Reconduction du Programme de réparation d'urgence (PRU) - appui à la MRC du Rocher-Percé***

ATTENDU la résolution 17-11-228-O de la MRC du Rocher-Percé demandant la reconduction du *Programme de réparation d'urgence* (PRU)

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Micheline Anctil, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC du Rocher-Percé et demande à la Société d'habitation du Québec de reconduire le programme PRU et d'alléger les critères d'admissibilité afin de permettre les réparations d'urgence pour un plus grand nombre de citoyens à faible revenu.

#### RÉSOLUTION 2018-01-022

### ***Commentaires dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement sur la participation publique en matière d'aménagement du territoire - appui à la MRC de Témiscamingue***

ATTENDU la résolution 12-17-381 de la MRC de Témiscamingue qui fait part de ses commentaires dans le cadre de la consultation sur le projet de règlement sur la participation publique en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Témiscamingue et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de modifier l'article 13 de façon à ce que l'obligation d'afficher un avis sur le site d'un projet visé par une modification du règlement de zonage soit laissée libre à chaque municipalité et/ou déterminée dans sa politique de participation publique. L'affichage d'un avis à la sortie d'une station de métro à Montréal peut être utile, mais en milieu rural, l'affichage sur le bord d'un rang ou dans une forêt est plutôt futile. Au Témiscamingue et en Haute-Côte-Nord, la densité de population est très faible. L'article 80.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit d'ailleurs que le MAMOT, dans son règlement, n'est pas obligé d'avoir des règles mur à mur pour toutes les municipalités du Québec. Enfin, la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* prévoit que le gouvernement doit avoir une action modulée pour tenir compte de la diversité et de la spécificité des territoires;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Pierre Arcand, ministre responsable de la Côte-Nord, à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la MRC de Témiscamingue.

#### RÉSOLUTION 2018-01-023

### ***Adoption du rapport des déboursés***

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés effectués par la MRC pour la période du 22 novembre 2017 au 16 janvier 2017, totalisant 1 285 283,17 \$ (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récitée au long;



QUE le Conseil approuve les déboursés de 1 285 283,17 \$ pour la MRC, effectués du 22 novembre 2017 au 16 janvier 2017.

### ***Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan – information***

*(réf. : 13.1)*

M. Claude Deschênes, coprésident de la campagne de financement 2017-2018, et Madame Josée Mailloux, directrice générale de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan, font part de la mission de l'organisme, de son rôle social, de ses actions et projets. Ils mentionnent qu'ils sont très présents sur le territoire et invite les élus à leur ouvrir les portes de leur municipalité afin de pouvoir collaborer ensemble dans le but de faire mieux et plus pour le bénéfice de tous les citoyens de la région.

### ***Implantation d'une cour municipale à Forestville - suivi du dossier***

*(réf. : 13.2)*

Madame Anctil informe qu'en raison des nombreuses similitudes, la responsable du dossier a été jumelée au greffier de la Cour municipale des Iles-de-la-Madeleine. Avec l'aide d'un avocat qui leur a été assigné au ministère de la Justice, ils en sont à l'étape de documenter la demande. Celle-ci devrait être déposée au printemps.

### ***Projet de SPCA à Forestville***

*(réf. : 13.3)*

En raison des besoins, un groupe de citoyens fait actuellement des démarches afin de mettre sur pied un point de service de la SPCA à Forestville.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 16 janvier 2017.

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et directeur général

### **RÉSOLUTION 2018-01-024**

### ***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 05.

PAR LES PRÉSENTES, JE, DONALD PERRON, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Donald Perron  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

## **Politique sur l'utilisation du réseau informatique**

### **1. OBJECTIFS**

---

La présente politique a pour objectif de sensibiliser les Utilisateurs aux risques associés à l'usage des outils technologiques tels que l'introduction de virus informatiques via le réseau Internet ou le courrier électronique, la communication illégale de renseignements nominatifs, le bris du matériel électronique, la reproduction illégale d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, l'altération ou la destruction d'une banque d'information électronique en contravention avec les règles de conservation des documents.

La politique a également pour objectif de faire connaître aux Utilisateurs le cadre normatif régissant l'utilisation des actifs informatiques de la MRC tels que les banques d'information électroniques, les logiciels et l'accès au réseau Internet ainsi que les responsabilités qui incombent à chacun.

### **2. CHAMP D'APPLICATION**

---

La présente politique s'applique aux Utilisateurs du Système informatique de la MRC.

L'usage du genre masculin dans le cadre de ce document a pour seul but d'alléger le texte.

### **3. TERMINOLOGIE**

---

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente politique ont le sens suivant :

- « Administrateur réseau » : Personne responsable de l'enregistrement des nouveaux Utilisateurs, de la répartition des droits d'accès et de la sécurité des données. Ce terme peut désigner un employé de la MRC ou l'employé d'une entreprise spécialisée en informatique lorsqu'un mandat spécifique est donné à une telle entreprise.
- « Internet » : Réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés, qui sont reliés par le protocole de communication TCP-IP (*transmission control protocol – Internet protocol*) et qui coopèrent dans le but d'offrir une interface unique à leurs Utilisateurs.
- « Système informatique » : Ressources matérielles, logiciels informatiques et de télécommunications dont notamment les équipements informatiques, les équipements de télécommunication, les logiciels, les réseaux, les banques de données, les systèmes d'information, les informations et données (textuelles, visuelles, sonores ou autres) se trouvant dans ou sur tout équipement ou accessoire informatique, les systèmes de messagerie vocale et de courrier électronique, incluant le système permettant l'accès au réseau Internet.

- « Utilisateur » : Toute personne qui utilise le Système informatique de la MRC.
- « MRC » : La MRC de La Haute Côte-Nord.

#### **4. SYSTÈME INFORMATIQUE**

---

##### **► Utilisation**

- 4.1 L'accès au Système informatique est réservé uniquement pour les fins de la MRC.
- 4.2 Tout Utilisateur doit :
- a) Utiliser le Système informatique de façon prudente et consciencieuse;
  - b) Préserver l'équipement de tout liquide, poussière, matière grasse ou autre élément pouvant nuire à son bon fonctionnement;
  - c) Garder confidentiel son identifiant (nom d'Utilisateur) ainsi que son mot de passe;
  - d) Si l'Utilisateur a raison de croire que son mot de passe est connu d'un tiers, en aviser l'Administrateur réseau immédiatement;
  - e) Protéger l'intégrité et la confidentialité des informations et données du Système informatique;
  - f) Respecter et protéger le caractère confidentiel des informations transmises, recueillies ou traitées à l'aide du Système informatique;
  - g) Respecter, en plus de la présente politique, les directives, normes, méthodes et règles de sécurité émises par la MRC et ne pas les divulguer;
  - h) Éteindre son ordinateur à la fin de chaque journée, sauf en cas de force majeure;
  - i) Porter à l'attention de l'Administrateur réseau, dans les plus brefs délais, toute situation susceptible de menacer la sécurité ou l'intégrité des actifs informatiques de la MRC.
- 4.3 Dans le cadre de l'utilisation du Système informatique, l'Utilisateur ne peut, pour quelque motif que ce soit, poser un acte qui constitue un comportement illégal ou qui porte préjudice aux intérêts de la MRC. Plus particulièrement, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'Utilisateur ne peut, volontairement ou par négligence :
- a) Utiliser l'identifiant ou le mot de passe d'une autre personne;
  - b) Copier, transférer ou archiver des données ou fichiers informatiques sans permission, autrement que dans le cadre normal et reconnu des fonctions ou activités de l'Utilisateur;
  - c) Envoyer, publier ou donner accès à toute information ou document confidentiel appartenant à ou concernant la MRC, une municipalité, un citoyen ou un client;
  - d) Poser un acte qui constitue une violation du droit d'auteur ou des droits moraux de l'auteur sur son œuvre en vertu des lois applicables;
  - e) Modifier, altérer, effacer ou détruire des données, logiciels, documentation, systèmes d'information, ressources informatiques ou autres biens de la MRC, autrement que dans le cadre normal et reconnu des fonctions ou activités de l'Utilisateur;
  - f) Modifier la configuration matérielle ou logicielle du Système informatique sans la permission de l'Administrateur du réseau;

- g) Installer tout logiciel ou programme, ou composante de logiciel ou programme (incluant la mise à jour et les correctifs d'un logiciel ou programme) sur le Système informatique, incluant tout « papier peint » ou écran de veille, sans la permission de l'Administrateur du réseau.

► **Sécurité informatique**

4.4 L'Utilisateur doit suivre les règles suivantes relativement au mot de passe réseau :

- a) Le mot de passe doit être mémorisé et ne doit pas être retranscrit;
- b) Le mot de passe doit être personnel. Il doit demeurer secret et il ne doit pas être confié ou partagé avec une autre personne (employé ou non de la MRC);
- c) Le mot de passe doit être changé à la demande de l'administrateur réseau.

## **5. ACCÈS À INTERNET**

---

► **Interdiction**

5.1 L'Utilisateur doit préserver l'image de la MRC lorsqu'il fait usage d'Internet. Durant les heures normales de travail, l'accès à Internet devra se limiter à l'utilisation qui est nécessaire dans l'exécution du travail.

Notamment, il est interdit d'utiliser l'accès à Internet :

- a) Si cet accès risque d'entraver le déroulement normal des activités de la MRC;
- b) Afin d'effectuer des transactions commerciales (Amazon, eBay, etc.);
- c) Afin d'exercer des activités interdites par le Code criminel ou toute autre loi;
- d) À des fins politiques;
- e) À des fins de participer, conduire ou administrer un plan, un arrangement ou une opération de type pyramidal;
- f) À des fins de sollicitation, de promotion ou de propagande;
- g) À des fins de gains financiers personnels, pour des transactions boursières ou de spéculations financières;
- h) À des fins de recherche d'emploi;
- i) Afin de consulter des sites Internet ou FTP ou http traitant de sexe, de violence, de discours haineux, d'activités criminelles, de drogues, etc.;
- j) Afin de télécharger de fichiers, notamment audio, photo ou vidéo, à des fins personnelles;
- k) Afin de consulter, conserver ou diffuser du matériel douteux ou offensant (pornographie, obscénité, violence, diffamation, racisme, etc.);
- l) Afin de participer à des communications harassantes, diffamatoires, obscènes, haineuses ou abusives;
- m) Afin de participer à des jeux de hasard ou à des paris, de quelque nature que ce soit;
- n) Afin de participer à des babillards de logiciels piratés et à d'autres activités similaires;

- o) Afin de participer à des forums ou groupes de discussion, des séances de clavardage (Facebook, MSN, Skype, etc.) ou utilisation d'autres modes d'échanges à des fins personnelles.

► **Exception**

La consultation de sites Internet tels que les sites d'information par exemple, de forums de discussion et de forums de clavardage qui n'est pas directement liée à l'exécution des fonctions peut être tolérée lors des périodes de repos et de repas comprises durant les heures de travail si elle n'est pas illégale ou susceptible d'entraîner la commission d'un crime ou d'une infraction.

5.2 Bien qu'un logiciel antivirus soit installé sur chaque poste de travail ainsi que sur les serveurs, cela ne garantit pas une protection à 100 % contre les virus existants. Ainsi, afin de diminuer les risques, les directives de base suivantes doivent être respectées par l'Utilisateur :

- a) Seuls les fichiers et programmes nécessaires à l'exécution du travail et provenant d'un site considéré sûr et sans danger peuvent être téléchargés à partir d'un ordinateur. En cas de doute, il faut s'abstenir. Tout téléchargement de fichiers et programmes doit être préalablement approuvé par l'Administrateur réseau;
- b) Il est interdit et très risqué d'ouvrir un courrier électronique ou un document joint à un courrier électronique dont la source n'est pas fiable ou n'est pas connue;
- c) En cas de virus ou de doute à ce sujet, l'Utilisateur doit suivre les instructions contenues dans les directives, normes, méthodes et règles de sécurité émises par la MRC.

## **6. PROPRIÉTÉ ET DROIT DE REGARD SUR TOUTE INFORMATION**

---

6.1 Toutes les informations, messages, fichiers et données se trouvant dans le Système informatique ou émanant de ce système, sous quelque forme que ce soit (électronique, numérique, imprimée, sonore, vidéo ou autre), que tels messages, informations, fichiers ou données aient ou non été créés, reçus ou archivés à l'aide de ce système, sont réputés être la propriété exclusive de la MRC. Par conséquent, l'Utilisateur ne bénéficie d'aucun droit de propriété, de confidentialité ou de respect de sa vie privée en ce qui concerne ces informations, messages, fichiers ou données.

6.2 À cet effet, les Utilisateurs doivent savoir que la MRC pourra poser tout geste et effectuer toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer du respect de la présente politique.

6.3 Lorsqu'un Utilisateur quitte la MRC, cette dernière se réserve le droit de conserver son adresse électronique professionnelle pendant un délai jugé pertinent, et ce, afin de s'assurer de récupérer toute communication, information ou document important adressé à la MRC.

## **7. LANGUE FRANÇAISE**

---

Le réseau informatique de la MRC doit être offert en français, dans la mesure de la disponibilité des logiciels dans cette langue.

## **8. ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE**

---

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire de la présente politique est remis à chacun des Utilisateurs du Système informatique.

L'Utilisateur doit en prendre connaissance et attester avoir reçu copie et avoir pris connaissance des règles qui y sont mentionnées dans un délai de dix jours suivant sa réception.

Le nouvel Utilisateur reçoit également un exemplaire de cette politique. Il doit attester en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance lors de son accueil.

Une copie des attestations mentionnées aux alinéas précédents est acheminée à la direction générale et conservée dans un registre mis en place à cet effet.

## **9. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

---

La mise en place et l'application de la présente politique est sous la responsabilité de la direction générale.

Aucune dérogation à la présente politique ou aux modalités en découlant n'est permise sans autorisation écrite de la direction générale.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

La présente politique entre en vigueur à la date de son acceptation par résolution du Conseil.

### **ANNEXE 1 – DIRECTIVE POUR LA GESTION ET LA SAUVEGARDE DES COURRIELS**

Le courriel constitue un moyen de communication efficace, rapide et économique. Il peut servir à accroître la productivité, à réduire les coûts et à améliorer la gestion des affaires en optimisant les communications, à condition toutefois d'être géré efficacement. Plus qu'un moyen de transmission de message, le courriel est un document qui se traduit par le message comme tel auquel s'ajoutent des pièces jointes, ou fichiers joints, et des données de transmission et de réception.

#### **1. Types de courriels**

Comme tout autre document, les courriels peuvent avoir une valeur administrative, juridique, financière ou historique. Ceux qui sont produits ou reçus dans le cadre des activités de la MRC ou dans l'exercice de ses activités sont des documents institutionnels. Ils sont, par le fait même, soumis aux exigences de la Loi sur les archives, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information. Par conséquent, les courriels doivent faire l'objet d'une gestion documentaire adéquate, comme tout autre document institutionnel. Au même titre que l'ensemble des documents actifs et semi-actifs, ils doivent être classés à l'aide du plan de classification et conservés selon les règles du calendrier de conservation et accessibles, tout au long de leur cycle de vie.

##### **1.1. Courriels à valeur administrative, légale ou historique**

Une partie considérable des courriels a une valeur administrative, légale ou historique. Il y a lieu de conserver ceux qui documentent les politiques, ententes, programmes, procès-verbaux et activités de la MRC. Entre autres, ces courriels :

- reflètent les positions officielles de la MRC;
- documentent la manière dont la MRC conduit ses affaires et consignent une décision ou une mesure adoptée par celle-ci;
- contiennent des renseignements sur les programmes, les politiques et les transactions;
- constituent des demandes pour obtenir une copie d'un document en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- permettent de comprendre l'élaboration et la mise en oeuvre de rapports, d'études, de prises de position, etc.;
- accusent réception d'un rapport ou d'une information en vertu d'une loi ou d'un règlement;
- documentent et consignent une décision ou une mesure adoptée par la MRC.

Voici quelques exemples de documents auxquels peuvent être liés de tels courriels :

- ✓ politiques, procédures, directives, plans d'action;
- ✓ devis et soumissions;
- ✓ correspondance officielle;
- ✓ documents qui amorcent, autorisent ou complètent une transaction.

### 1.2. Courriels à valeur éphémère

Les courriels à valeur éphémère sont ceux qui ont une valeur à court terme (ex.: invitation à une activité récréative, avis de convocation ou message informant le personnel de la défectuosité du système informatique), ceux qu'on reçoit à titre d'information, les documents de travail ou les multiples versions d'un document dont on sait que le document final est conservé. Plusieurs courriels ont une valeur administrative éphémère pour la MRC, et ceux-ci doivent être détruits dès qu'ils n'ont plus de valeur.

En voici quelques exemples :

- ✓ demande pour obtenir une copie d'un document, **à l'exception d'une demande faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;**
- ✓ rappel d'une date ou d'un rendez-vous importants;
- ✓ invitation à appeler quelqu'un par téléphone;
- ✓ accusé de réception d'un rapport ou d'une information, **qui n'est pas exigé en vertu d'une loi ou d'un règlement;**
- ✓ note de service, mémo interne, **à l'exception de ceux liés à des dossiers spécifiques;**
- ✓ courriel d'information générale, **à l'exception de ceux liés à des dossiers spécifiques;**
- ✓ copies de courriels, dont ceux reçus en tant que copie conforme;
- ✓ bulletins, circulaires, etc.

Ces courriels sont utiles pour une période de temps très courte, au cours de laquelle ils sont conservés dans l'application de messagerie électronique et détruits dès qu'ils ont rempli leur fonction et n'ont plus aucune utilité.

### 1.3. Courriels sans valeur

Un certain nombre de courriels n'ont aucune valeur administrative, légale ou historique et doivent être éliminés dès qu'ils ne sont plus utiles. Dans cette catégorie de courriels se trouvent, par exemple:

- ✓ les courriels personnels;
- ✓ les avis qui ne sont pas liés à une activité professionnelle;
- ✓ les discussions ou courriels d'une liste de diffusion, qui n'amènent pas de suivi de la part de la MRC;
- ✓ les copies ou extraits de documents diffusés qui n'amènent pas de suivi de la part de la MRC;
- ✓ les pourriels, soit les courriels non sollicités à caractère commercial ou sans intérêt.

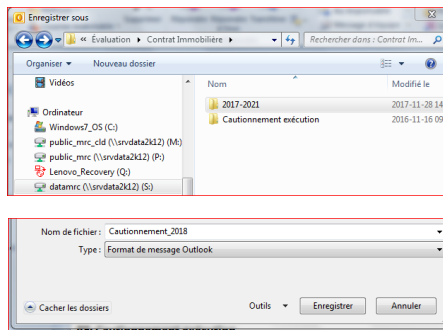
## 2. Gestion des courriels ayant une valeur administrative, légale ou historique

Les courriels doivent être gérés selon les principes de gestion des documents afin d'assurer leur intégrité, de respecter les besoins administratifs opérationnels et de se conformer aux exigences des lois et des règlements.

Ces courriels (y compris les pièces jointes) doivent être sauvegardés sur le réseau dans le répertoire correspondant au sujet ou dossier traité en exportant, dans un même répertoire ou dans un même dossier, un courriel ainsi que le ou les fichiers joints.

La méthode suivante doit être utilisée afin de sauvegarder les courriels **sur le réseau** de la MRC :

- Dans Outlook, cliquez sur le courriel à sauvegarder;
- Ensuite, dans le menu *Fichier*, cliquez sur *Enregistrer sous*;
- Sélectionnez le répertoire correspondant dans le réseau;
- Changez le format de message par défaut pour *Format de message Outlook*;
- Nommer ou renommer le fichier afin qu'il soit facilement repérable;
- Cliquez sur *Enregistrer*



Le courriel et les pièces jointes seront ainsi sauvegardés au même endroit et viennent compléter le dossier « papier ».

**Il faut éviter** de conserver des courriels à valeur administrative, légale ou historique dans votre boîte de courriel ou de les enregistrer sur le disque dur de votre ordinateur ou encore sur le bureau. Aucune sauvegarde n'est effectuée sur les PC ou portables; il y a donc un grand risque de perte de données (bris ou vol d'équipement, effacement accidentel de données, etc.).

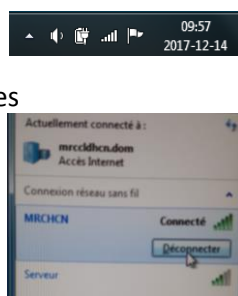
Merci de votre collaboration.

## ANNEXE 2 – DIRECTIVE EN CAS DE VIRUS INFORMATIQUE

L'utilisateur qui a des raisons de croire que son poste informatique est ou pourrait être infecté par un virus informatique :

**ÉTAPE 1 → Doit IMMÉDIATEMENT couper l'accès de son ordinateur au réseau de la MRC en :**

PC :	✓ débranchant le câble réseau;
Portable :	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ débranchant le câble réseau;</li> <li>ET</li> <li>✓ en déconnectant son appareil du Wi-Fi (cliquez sur l'icône de connexion sans fil en bas à droite dans la barre des tâches</li> <li>ET</li> <li>✓ cliquez sur <i>Déconnecter</i> de la boîte <i>Connexion sans fil</i>;</li> <li>ET</li> <li>✓ en désactivant l'accès à la connexion sans fil en utilisant les touches de fonction. Selon la marque et le modèle du portable, il faut utiliser les touches F8 ou F9 et en combinaison avec autre touche (ex. Fn).</li> </ul>



**ÉTAPE 2 → Fermer son ordinateur. Si l'ordinateur ne peut être fermé à partir du menu, l'utilisateur doit alors couper l'alimentation (électrique ou à piles).**

**ÉTAPE 3 → Doit IMMÉDIATEMENT en aviser l'administrateur réseau ou, en cas d'absence, la direction générale. L'utilisateur doit mentionner les circonstances et faire part de toute information pertinente (heure de l'évènement, message d'avertissement du logiciel antivirus, capture d'écran, courriel suspect, provenance, etc.). Ces informations sont importantes et permettent d'agir plus rapidement afin de limiter les dommages.**

L'utilisateur doit collaborer avec la direction générale, l'administrateur réseau ainsi qu'avec le technicien informatique chargé d'intervenir afin de résoudre cette situation.



**ANNEXE 3 – POLITIQUE SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

**ATTESTATION DE RÉCEPTION ET DE PRISE DE CONNAISSANCE**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, occupant le poste \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, confirme avoir reçu une copie de la Politique sur l'utilisation du réseau informatique de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Je confirme également avoir pris connaissance et compris les règles qui y sont mentionnées.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'Utilisateur

**Pour l'administration**

Je confirme avoir reçu la présente attestation en date du \_\_\_\_\_ et l'avoir versée au dossier de l'employé ou du membre du Conseil de la MRC ce \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Nom et signature du responsable

**Programme de soutien financier aux industries, commerces  
et institutions (ICI) pour la gestion des matières résiduelles –  
critères de soutien aux entreprises en GMR**

**Admissibilité des projets**

- Le titulaire de l'aide doit être une industrie, un commerce ou une institution (ICI) exerçant une activité économique et payant un tarif associé à la gestion de matières résiduelles à l'une des municipalités sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord ou à la communauté innue d'Essipit.
- L'objectif est de financer le plus de projets possible qui favorisent la réduction réelle des déchets.
- Le financement doit servir à la création de nouvelles mesures ou de réductions additionnelles de matières résiduelles. Le projet doit dépasser les obligations établies par le cadre réglementaire, c'est-à-dire qu'il doit surpasser le tri à la source de base (ex. : les bacs de recyclage extérieurs et les presses à carton ne sont pas subventionnés).
- La demande doit être présentée au plus tôt à la date d'adoption du programme (le 16 janvier 2018) et au plus tard le 31 décembre 2018, ou à tout autre date fixée par le Conseil.

**Procédure et financement**

- Le demandeur doit d'abord requérir une visite gratuite du conseiller en gestion des matières résiduelles de la MRC afin de dresser un bilan et d'établir les priorités d'action pour optimiser la gestion des matières résiduelles. **L'obtention de la subvention est conditionnelle à la visite du conseiller.**
- Le demandeur doit remplir le formulaire « Demande de financement – soutien aux ICI » (maximum 1 page), et remettre les factures d'achat suite à la réalisation du projet.
- La subvention couvre 50 % des frais admissibles, jusqu'à un montant maximal de 1 000 \$ par projet et par demandeur. Les taxes ne font pas partie des frais admissibles. Le financement sera accordé aux projets ayant obtenu la note minimum de passage de l'évaluation, soit 60 points. Le pointage sera déterminé par le comité de sélection.
- Le comité de sélection se réserve le droit d'accorder une subvention plus élevée pour un projet particulièrement performant, à sa discrétion.
- Le paiement du financement s'effectue dans les 30 jours suivant la réception de la facture et d'une preuve de la mise en marche du projet. La MRC se réserve le droit de demander ou de prendre des photos qui pourraient être publiées à des fins promotionnelles.
- En partenariat avec le demandeur et selon l'ampleur du projet, la MRC pourrait effectuer des démarches afin d'obtenir du financement extérieur (ex. : fonds privés (IGA, TD, etc.), fonds gouvernementaux (RECYC-QUÉBEC, FMV, etc.)).

**Gouvernance**

- Le comité de sélection est décisionnel et est composé d'un élu et de deux membres du personnel (directeur général ou son adjoint et membre du Service de la gestion des matières résiduelles).

MRCHCN  
2018-01-15

Critères	Pondération
<b>Importance du projet pour la GMR du demandeur</b> (pourcentage du volume ou tonnage détourné estimé) <ul style="list-style-type: none"> <li>- + de 50 % du volume ou tonnage détourné = 30 pts</li> <li>- 50 % = 25 pts</li> <li>- À chaque tranche de 10 % inférieure à 50 % = 5 pts en moins (ex. : 40 % = 20 pts)</li> </ul>	/30

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Pérennité de l'aide</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide pour plus que 10 ans = 25 pts</li> <li>- Aide 7 à 10 ans = 20 pts</li> <li>- Aide 5 à 7 ans = 15 pts</li> <li>- Aide 3 à 5 ans = 10 pts</li> <li>- Aide 1 à 3 ans = 5 pts</li> <li>- Moins d'un an = 2 pts</li> </ul>	/25
<b>Respecte la hiérarchie des 3 RV</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction à la source ou réemploi = 20 pts</li> <li>- Recyclage ou recyclage sur place = 15 pts</li> <li>- Compostage ou autre valorisation= 15 pts</li> </ul>	/25
<b>Utilité de la subvention pour le projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le projet ne voit pas le jour sans l'aide = 20 pts</li> <li>- Importante = 15 pts</li> <li>- Utile = 10 pts</li> <li>- Accessoire = 5 pts</li> </ul>	/20

<b>Critère</b>	<b>Pondération (points)</b>
Importance du projet pour la GMR du demandeur	30
Pérennité de la mesure	25
Respecte la hiérarchie des 3 RV	25
Utilité de la subvention pour le projet	20
<b>Total :</b>	<b>100</b>
<b>Note de passage :</b>	<b>60</b>